

DÉPARTEMENT DU NORD ARRONDISSEMENT DE LILLE CANTON DE TEMPLEUVE COMMUNE DE GENECH	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 9 JUIN 2023
---	---

Référence	L’an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s’est réuni au sein de la salle polyvalente de Genech, sous la présidence de Madame Anne WAUQUIER, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, le cinq du mois de juin deux mil vingt-trois, conformément à la Loi. Présents : Anne WAUQUIER, Maire – Pierre DORCHIES, Laurence DUPISSON, David MERLIN, Hélène SOULARD, Gautier MARSON, Stéphanie BLANCHARD, Adjointes – Jean-Christophe CARLIER, Jacques DEGRAEVE, Hervé GUYON, Guillaume LABARRE, Fleury LOYEZ, Hugues MALFAIT, Milva MASSE, Emmanuelle PASCAL, Virginie RENARD, Conseillers Municipaux. Formant la majorité des membres en exercice. Excusés : Sophie BERQUÉ qui donne pouvoir à Milva MASSE ; Hervé CAPELLE ; Stéphanie GERNEZ qui donne pouvoir à Pierre DORCHIES ; Pascal GRULOIS qui donne pouvoir à Hervé GUYON ; Isabelle LEPOUTRE qui donne pouvoir à Laurence DUPISSON ; Patricia MOISSETTE qui donne pouvoir à Jacques DEGRAEVE ; Francisco SERRA qui donne pouvoir à Virginie RENARD. A été nommée secrétaire de séance : Hélène SOULARD. DÉLIBÉRATION N°026-2023 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE – DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.
DEL.026-2023	
Objet de la délibération	
Désignation du Secrétaire de Séance.	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 23 Présents : Qui ont pris part au vote :	
Date de la convocation	
5 juin 2023	
Date de publication	
12 juin 2023	
Vote	
A l’unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	

Sur rapport de Madame la Maire ci-dessous :

Conformément à l’Article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, au début de chaque séance, nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il est donc proposé de nommer secrétaire de séance, Hélène SOULARD.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son Article L.2121-15,
Considérant la séance du Conseil Municipal de ce neuf juin,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à main levée par : **22** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** de nommer Hélène SOULARD, Secrétaire de séance.

Signature du Secrétaire
de Séance :

Ainsi fait et délibéré en séance publique,
les an, mois et jour susdits. Pour copie
conforme,

La Maire

Anne WAUQUIER

Ont signé au registre des délibérations le Secrétaire de Séance désigné ainsi que Madame la Maire de GENECH, conformément à l'Article L.2121-23, alinéa 2 du CGCT.

Le présent acte administratif sera notifié au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Dès sa transmission au représentant de l'Etat et dans un délai de deux mois à compter de sa réception en Préfecture, le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Collectivité ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille.